



ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE LE CNEC ET LA FNOGEC



FNOGEC

Par convention, dès le 28 mars 1971 :

Le Cnec a pris acte de l'existence de la Fnogec et a reconnu sa compétence d'ensemble pour les problèmes relatifs à la gestion économique et financière des établissements de toute nature de l'Enseignement catholique, en collaboration avec les divers responsables.

En contrepartie, la Fnogec considérée et définie comme organisme national s'est toujours respectée la finalité propre de l'Enseignement catholique, telle que définit par les Déclarations Conciliaires¹.

Il a de même été convenu :

Que l'accord préalable du Cnec était nécessaire pour toute décision ou démarche de nature à engager la politique générale de l'Enseignement catholique.

Qu'elle s'engageât à coopérer avec les organismes constituant l'Enseignement catholique dans le respect de la compétence de chacun et que le Cnec s'engageait à appuyer de son autorité la Fnogec dans l'accomplissement de sa mission.

Pour formaliser ces intentions, le Secrétaire Général de l'Enseignement catholique est membre de droit de la fédération tant à son conseil d'administration et qu'à son bureau ; le président de la Fnogec est de même membre de droit du Cnec *(de même que dans les Ogec il y a toujours eu comme membres de droit de leur conseil un représentant de l'évêque ou de la congrégation assumant la tutelle de l'établissement, de sorte que le caractère catholique soit assuré dans la communion ecclésiale)*

La Fnogec assiste les organismes de gestion dans leurs responsabilités en matière juridique, fiscale, sociale, immobilière, et comptable et bien sûr dans le souci du respect du caractère catholique. Cette assistance prend la forme de conseils, de publications, de notes, d'études.

La Fnogec soutient également les OGEC dans les contentieux que ceux-ci signataires des contrats avec l'Etat sont souvent obligés d'introduire pour obtenir le respect de la liberté d'enseignement et les ressources nécessaires à l'exercice de cette liberté.

Employeur indirect au sens de « Laborem exercens » La Fnogec négocie les conventions collectives des personnels travaillant dans les établissements scolaires. Elle contribue ainsi à la recherche de solutions constructives et à la cohésion sociale de l'Enseignement Catholique.

¹ (Du 28 octobre 1965 appliquée à l'Enseignement catholique en France par l'Assemblée Plénière de l'Episcopat le 13 novembre 1965).¹